PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 16 - 2012 du 25 juillet 2012 portant approbation du plan national de développement 2012-2016

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvé le plan national de développement pour la période 2012-2016 dont les documents constitutifs sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO